Commissariat aux comptes
capeos.fr

ASSOCIATION

LE COLLECTIF DES FESTIVALS

35 rue Quineleu

35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'Association COLLECTIF DES FESTIVALS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COLLECTIF DES FESTIVALS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Evènements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans le paragraphe « Principes et conventions générales ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la réalité et la mesure des subventions ainsi que la séparations des exercices au niveau des subventions.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CESSON-SEVIGNE

Représentée par **Hervé DAVOULT**

Signé par Herve Davoult
Le 17 mars 2026

doc_DXx3
tx_MO8lZ77D6v9P

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	30 836	29 704	1 132	1 958
	Autres immobilisations corporelles	21 409	13 045	8 363	9 415
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	824		824	671
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	600		600	6 600
	TOTAL (II)	**53 668**	**42 750**	**10 918**	**18 643**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	90		90	809
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 554	262	3 292	17 744
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	136 738		136 738	180 977
	Charges constatées d'avance	3 059		3 059	10 364
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	316		316	29 014
	TOTAL (III)	**143 757**	**262**	**143 495**	**238 908**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	**197 425**	**43 012**	**154 413**	**257 552**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	600	6 600
(2) dont créances à plus d'un an		

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	109 239	137 239
	Excédent ou déficit de l'exercice	**(101 045)**	**(28 000)**
	Total des fonds propres (situation nette)	**8 194**	**109 239**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	10 000	31 000
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	**10 000**	**31 000**
	Total des fonds propres	**18 194**	**140 239**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	14 854	
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	**14 854**	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	8 322	
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 255	19 054
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	53 182	44 845
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		59
	Produits constatés d'avance (1)	32 605	53 355
	Total des dettes	**121 365**	**117 313**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**154 413**	**257 552**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(101 044,68)	(27 999,83)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	121 365	117 313
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	15 830	18 261
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	35 542	40 481
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	413 198	401 213
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		15 106
	Utilisations des fonds dédiés		48 500
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	15	43
	Total des produits d'exploitation	**464 586**	**523 604**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	192 727	241 228
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 370	4 576
	Salaires	272 441	227 941
	Cotisations sociales	76 061	72 144
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 424	2 255
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	14 854	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	6	296
	Total des charges d'exploitation	**564 882**	**548 442**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(100 297)**	**(24 838)**

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(100 297)**	**(24 838)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	6	1
	Autres intérêts et produits assimilés	316	162
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées	5 644	
	Total des produits financiers	**5 966**	**164**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	552	66
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	6 162	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**6 714**	**66**
	RESULTAT FINANCIER	**(748)**	**97**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(101 045)**	**(24 741)**
	Produits exceptionnels		**430**
	Charges exceptionnelles		**3 689**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(3 259)**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**470 551**	**524 197**
	TOTAL DES CHARGES	**571 596**	**552 197**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**(101 045)**	**(28 000)**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		606
TOTAL		**606**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		606
TOTAL		**606**

ANNEXE

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Association :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **154 413** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **470 551** euros et un total **charges** de **571 596** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-101 045** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Objet social et caractéristiques de l'activité

Il a été créé à Rennes, le 17 novembre 2009, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Le collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne".

L'association garantit la liberté de conscience, le respect du principe de non discrimination, le fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion, ainsi que l'égal accès des hommes et des femmes et de toutes les classes d'âge aux instances dirgeantes.

L'association a pour objet :
- la conception, la rédaction, la mise à jour et le suivi de la Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne,
- l'expérimentation de projets de développement durable et solidaire,
- la coordination et la mise en commun des expériences des festivals et des événements culturels dans le domaine du développement durable et solidaire,
- la mise en commun de moyens, des données et d'informations,
- le soutien et l'accompagnement à un développement durable et solidaire de ses membres à travers leur programme d'actions,
- la mise en oeuvre de solutions notatrices et de projets techniques innovants,
- le developpement et la conception de programmmes de formations professionnelles, et l'intervention dans le cadre de la formation professionnelle continue ou initiale,
- la représentation des festivals engagés dans le développement durable et solidaire et de leurs intérêts, dans un cadre de travail qui se situe à échelle locale, régional, européenne et internationale.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et aux principes comptables généralement admis en France.
Ils sont établis conformément aux dispositions spécifiques applicables du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et, à défaut de dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 afin de tenir compte des dispositions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.
Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A l'exception des éléments présentés dans la note "Modifications liées au plan comptable" de la présente annexe, aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association a changé de local en novembre 2025 pour s'installer au 35 rue Quineleu 35000 Rennes.

L'exercice a été marqué par des tensions significatives de trésorerie ayant généré des retards de paiement, principalement sur les cotisations URSSAF. La structure demeure dépendante du calendrier de versement de financements et poursuit la mise en oeuvre de mesures destinées à sécuriser son équilibre financier et à assurer la continuité de ses activités.

Le résultat 2025 présente un déficit important, de -101 k€. Celui-ci est la résultante de facteurs multiples:
- la hausse du poste de salaires, notamment du fait du versemenet de deux indemnités de rupture conventionnelle ;

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

- les recettes de formation attendues n'ont pas été atteintes du fait d'un non remplacement du salarié en arrêt;
- la réduction des subventions de fonctionnement .

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Afin de rétablir l'équilibre, l'association Le Collectif des festivals a engagé plusieurs mesures de réduction de ses charges.
L'année 2026 se poursuit ainsi avec un effectif salarié restreint par rapport à 2025 afin de réduire les frais de personnel. Par ailleurs, les frais de location ont été diminués à la suite du déménagement intervenu fin 2025.
Sur la base de ces mesures et des budgets prévisionnels établis pour 2026 et 2027 qui font apparaître un retour à un résultat excédentaire, l'association estime qu'elle sera en mesure de poursuivre son activité.
Le directeur est parti le 10 mars 2026, ouvrant une nouvelle phase de réorganisation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Logiciels	2 ans	50 %
Matériels et outillages	3 à 10 ans	33% à 10 %
Matériels de bureau	3 ans	33 %
Mobilier	5 à 10 ans	20% à 10%

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Application du règlement ANC n°2023-06

Conformément aux disposition du règlement ANC n°2023-03, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, l'entité a procédé à l'analyse des éventuels impacts liés à ces nouvelles règles. Cette analyse n'a fait ressortir aucun effet significatif sur l'évaluation des actifs, des passifs, ni sur le résultat de l'exercice. En conséquence, aucune modification comptable n'a eu d'impact significatif au titre de ce changement de référentiel.

Modifications de comptes liés au plan comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le règlement ANC n° 2023-03 portant modernisation du Plan comptable général. Cette évolution entraîne des modifications dans la présentation et le classement de certaines opérations comptables, sans incidence sur les principes d'évaluation retenus.

Le règlement ANC n° 2023-03 introduit également des ajustements relatifs au traitement des transferts de charges, dont la présentation est désormais harmonisée et strictement limitée aux cas prévus par la nouvelle réglementation. En l'espèce, les remboursments liés aux formations internes sont dorénavent dans le même compte de charge que la dépense initiale.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5 080 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 5 080 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant

Detail subventions

	2025	2024	variation
Subvention ville de Rennes	27 479	11 500	15 979,00
Subvention Région Bretagne	131 280	154 905	-23 625,00
Subvention Rennes métropole	3 000		3 000,00
Subvention DRAC	50 938		50 938,00
Subventions Corlab	50		50,00
Subvention France 2030	37 654	45 585	-7 931,00
Subvention Eau bassin Rennais PIA	3 350	5 103	-1 753,00
Subvention Eau bassin Rennais TdS	1 267	7 399	-6 132,00
Subvention DREAL	5 000	5 000	0,00
Subvention département 22	5 000	5 000	0,00
Subvention département 35	9 000	18 000	-9 000,00
Subvention Ass Technopole	7 000		7 000,00
Subvention Ademe	35 280		35 280,00
Subvention CNM	93 400	136 471	-43 071,00
Subvention département 56		3 000	-3 000,00
Subvention département 29		3 000	-3 000,00
Aide embauche apprentissage	3 500	6 250	-2 750,00
TOTAL SUBVENTIONS	413 198	401 213	11 985,00

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	137 239	(28 000)			109 239
Excédent ou déficit de l'exercice	(28 000)	28 000		101 045	(101 045)
Situation nette	**109 239**			**101 045**	**8 194**
Droits des propriétaires					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	31 000			21 000	10 000
Provisions réglementées					
TOTAL	**140 239**			**122 045**	**18 194**

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	30 836					30 836
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	20 508		1 547		646	21 409
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**51 343**		**1 547**		**646**	**52 245**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	671		153			824
	Prêts et autres immobilisations financières	6 600		162		6 162	600
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**7 271**		**314**		**6 162**	**1 424**
	TOTAL	**58 614**		**1 861**		**6 807**	**53 668**

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	28 878	826		29 704
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	11 093	2 598	646	13 045
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**39 971**	**3 424**	**646**	**42 750**
	TOTAL	**39 971**	**3 424**	**646**	**42 750**

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	262			262
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**262**			**262**
	TOTAL GENERAL	**262**			**262**
	Dont dotations et reprises : - d'exploitation				
	Dont dotations et reprises : - financières				
	Dont dotations et reprises : - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Méthode de calcul retenue :
Méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées)
Engagement de l'entreprise = (((Salaire brut annuel * Taux de progression salariale) / 12) * Nombre de mois acquis au moment du départ + Charges sociales) * (Ancienneté actuelle / Ancienneté future) * Taux de turn-over * Taux de mortalité * Taux d'actualisation financière

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	600	600	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	262	262	
	Autres créances clients, usagers	3 292	3 292	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	130 051	130 051	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	6 687	6 687	
	Charges constatées d'avance	3 059	3 059	
	TOTAL DES CREANCES	**143 951**	**143 951**	

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	8 322	8 322		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	27 255	27 255		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	8 096	8 096		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 735	43 735		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 351	1 351		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	32 605	32 605		
	TOTAL DES DETTES	**121 365**	**121 365**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

Charges à payer

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**16 841**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**6 032**
Fournisseurs FNP	*6 032*	
Dettes fiscales et sociales		**10 809**
Dettes prov.cong.payés	*8 096*	
Ch.soc/congés à payer	*2 712*	

Produits à recevoir

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**130 051**
Autres créances		**130 051**
Subv. à recevoir ADEME	*29 988*	
Subv. à recevoir France 2030	*82 500*	
Subv. à recevoir Eau Bassin Rennais PIA	*13 400*	
Subv. à recevoir Eau Bassin Rennais TdS	*4 163*	

Charges et Produits constatés d'avance

31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION	3 059	32 605
Charges et Produits FINANCIERS		
Charges et Produits EXCEPTIONNELS		
TOTAL	**3 059**	**32 605**

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contrib. fi. des autorités de tarification							
Subventions d'exploitation							
ADEME (VELI)		35 280	20 426			14 854	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL		**35 280**	**20 426**			**14 854**	

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Rémunérations des Dirigeants

	31/12/2025
Rémunérations des membres :	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
	Professions intermédiaires			
	Employés		7	
	Ouvriers			
	TOTAL		**8**	

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat En l'absence de recours à des bénévoles en 2025, à l'exclusion de l'activité des membres du bureau et du conseil d'administration, les contributions volontaires n'ont fait l'objet ni d'une valorisation ni d'une comptaiblisation.		606
		606
Total		**606**

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole Personnel bénévole		606
		606
Total		**606**

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Annexe libre 2

Engagement en matière de pensions et retraites :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.